

Décret

Générale

colonial

Décret n° 38-04-1907 le décret du 8 portant réduction des taxes d'affranchissement des colis postaux à destination de la Perse, de l'Inde Portugaise, de la Rhodésie et de Somaliland acheminés par li voie de l'Inde Britannique,.

n° 38-04-1907 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 décembre 1907

Numéro JO
n° 125 du 01/04/1907

Date du numéro
1 avril 1907

VISAS

Le Président de la République Française, Vu les lois des 13 et 31 avril 1892 et 8 avril 1898 sur le Service des colis postaux

Vules décrets des 27 juin 1892 et 26 décembre 1898 concernant l'exécution des dites lois

Vules décrets des 17 mai 1903, 27 février, 2 mai et 3 juillet 1904, 13 février et 7 mars 1906, relatifs aux colis postaux à destination de la Perse, de l'Inde Portugaise, de la Rhadésia et de Somaliland, acheminés par la voie de l'Inde Britannique

Vula notification de l'Administration des Postes de l'Inde Britannique, afférente à la réduction à 50 centimes du droit de transié indien de 4 fr. autorisé par l'article 3, paragraphe À, du protocole final de la convention internationale des colis postaux du 15 juin 1897

Sur les rapports du Ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, du Ministre des Colonies et du Ministre des finances ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— A dater du 1^e » novembre 1906 les colis postaux à destination de la Perse, de l'Inde portugaise, de la Rhodésie et de Somaliland acheminés par la voie de l'inde Britannique, seront soumis respectivement aux taxes d'affranchissement indiquées sur les tableaux ci-après

Art. 2

— Le Ministre des Travaux Publics, des postes et des télégraphes. le Ministre des Colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal Officiel et au Bulletin des Lois.

